

## Association Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement de Nesle-la-Reposte

Parc éolien des Champeaux

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par cette contribution, nous souhaitons apporter un éclairage sur la période dite de concertation pour la conception du Parc éolien des Champeaux. Celle-ci fait donc écho à la pièce intitulée « cahier de concertation » du dossier déposé par le promoteur.

Notre contribution est structurée en trois points :

- Une forte opposition de la population pendant la « période dite de concertation » ;
- Un engagement contractuel de la directrice de Siemens Gamesa non tenu ;
- Un tour de passe-passe mettant en cause la DREAL.

Elle nous conduit à formuler un **avis très défavorable** pour ce parc.

### 1. Une forte opposition de la population pendant la « période dite de concertation » (pour une chronologie plus précise voir annexe 1)

- En janvier 2019, à l'occasion d'un compte-rendu de Conseil Municipal, **les habitants de Nesle-La-Reposte découvrent fortuitement** que des contacts ont été établis entre la municipalité et le promoteur Siemens Gamesa.
- En réaction, **les habitants de Nesle créent, en février 2019, une association**, Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement de Nesle-La-Reposte (SPENR), dans le but d'informer la population. Un premier sondage fait état que **76% des sondés sont opposés au projet**.
- En septembre 2019, **les élus de Nesle refusent** la demande de « consultation des habitants avant toute décision », exigée par la population par voie de pétition.
- S'en suivent **3 « réunions de concertation », très houleuses** avec le promoteur:
  - 11 octobre 2019 : le promoteur submergé par les questions ne peut dérouler sa présentation, ni répondre à toutes les questions...
  - 28 octobre 2019 : de la concertation "implantation" il ressort que selon les habitants, le parc idéal devrait contenir 1,5 éolienne...
  - 13 décembre 2019 : les mesures d'accompagnement ridicules du promoteurs (arbustes de 100cm et baliveaux de 10/12cm) sont la risée des habitants.
- **Présentation publique du projet** (22 novembre 2019, à Nesle et 20 février 2020 aux Essarts) : elle fait apparaître des machines de 150m de haut avec seulement une garde au sol de 18m.
- **Les deux villages se mobilisent pour s'opposer au projet :**
  - Le 4 juin 2021 : **le conseil municipal des Essarts-Le-Vicomte vote CONTRE projet des Champeaux.**
  - Le 21 novembre 2021 : suite au changement de municipalité à Nesle, **la consultation pour avis des habitants vote CONTRE à 77%** (avec une participation record, 86 votants sur 107)
  - 29 novembre 2021 : **le conseil municipal de Nesle vote CONTRE le projet des Champeaux.**

- Après dépôt du dossier à la DDT et demande de compléments par la DREAL, une **nouvelle réunion publique de présentation du projet modifié** (26 novembre 2021) présente des machines de **5MW, 184m de haut en bout de pale et un diamètre de rotor de 155m**. Cette annonce sidère les participants ! Pour la justifier, le promoteur la présente comme une demande de la DREAL pour préserver les chiroptères !...

## 2. Un engagement contractuel de la directrice de Siemens Gamesa non tenu

En novembre 2019, Mme Delphine Henri, directrice de Siemens Gamesa Renewable Energy France, s'engage contractuellement sur le nombre d'éoliennes, leur distance aux habitations et leur hauteur (voir courrier annexe 2).

**Ainsi d'après cet engagement, le modèle d'éoliennes retenues ne doit pas dépasser 150m en bout de pale. Cependant, deux ans après, le projet définitif prévoit des machines d'une hauteur de 184m ! Nous sommes bien là devant une mascarade, un simulacre de concertation, un promoteur qui ne tient pas ses engagements.**

2) Afin de limiter l'impact paysager et par souci de cohérence avec les parcs éoliens voisins, **le modèle d'éoliennes retenu aura une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres.**

Pour éviter tout doute, cet engagement ne peut remplacer le cadre juridique existant à ce jour, rappelé ci-dessus, auquel il peut s'ajouter mais ne peut pas déroger. Ainsi, même si le cadre légal rappelé ci-dessus nous permettait d'implanter une éolienne, nous nous en abstiendrions pourtant dès lors que les conditions de notre engagement ne seraient pas également respectées.

Siemens Gamesa Renewable Energy France prend ces engagements au profit de votre Commune, ainsi que de chacun de ses habitants, actuels comme à venir.

Siemens Gamesa Renewable Energy France s'engage à faire reprendre ces engagements par toute société qui serait créée spécialement pour le projet éolien.

Au nom et pour le compte de Siemens Gamesa Renewable Energy France, que je représente.

Le 08/11/2019, à Saint-Priest,

Delphine HENRI

Le 08/11/2019, à Saint-Priest,

## 3. Un tour de passe-passe mettant en cause la DREAL dans le choix du gabarit d'éoliennes de 184m

Dans sa demande de compléments de mars 2021, la DREAL préconise effectivement une garde au sol d'au moins 30m, pour préserver les chiroptères. Il était tout à fait possible pour le promoteur de choisir un modèle avec une garde au sol de 30m et une hauteur en bout de pale de 150m respectant les engagements de Mme D. Henri (actuelle directrice de SSE Renewables France).

Annexe 1 : Historique

Annexe 2 : lettre d'engagement de D. Henri

Annexe 3 : Compte-rendu de la 2e réunion de présentation du projet le 26 novembre 2021 (qui n'apparaît pas dans la pièce "Concertation" du dossier de l'enquête publique).

## Historique du projet des Champeaux

les premiers contacts entre la municipalité de Nesle et le promoteur Siemens Gamesa remontent à août 2018. *Aucune information aux habitants.*

Après 6 mois tractations secrètes, le conseil municipal évoque pour la première fois le sujet en donnant un **avis favorable pour la Déclaration préalable (...) "et concernant l'opportunité d'un second parc éolien sur le territoire communal"**.

*Le projet n'est soutenu que par le maire, ses deux adjointes et le représentant d'une famille d'agriculteurs (qui aura une éolienne sur ses terres) face à deux conseillers qui exigent la consultation des habitants.*

Un Nigellois qui découvre par hasard le compte-rendu du conseil municipal sur son unique point d'affichage alerte les habitants de la commune: *"Comment ne pas penser qu'en ce 15 janvier nos élus présents ont oublié l'essentiel, à savoir qu'ils doivent leurs postes à nos bulletins de vote et qu'avant d'établir un projet aussi impactant sur notre environnement, une assemblée générale des habitants de Nesle suivi d'un vote pour ou contre de nouvelles éoliennes aurait signifié plus de respect pour nous tous"*.

Mars 2019. L'abus de pouvoir de nos élus entraine la création de l'association **Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement de Nesle-la-Reposte**, qui se donne pour but d'informer la population et de tout faire pour l'associer au projet.

Sentant que les choses se compliquent, le promoteur essaie d'accélérer: deuxième délibération du conseil municipal pour "**approbation du premier projet de bail pour les postes de livraison sur une parcelle communale**". Et **implantation du mât de mesure**.

*Toujours aucune information ni consultation des habitants.*

En Avril 2019, **premier sondage** organisé par SPENR: **76% des sondés sont opposés au projet des Champeaux.**

De juin à août 2019, trois nouvelles "**Réunions de suivi**" du conseil municipal avec le promoteur et délibération sur le projet de bail modifié. *Toujours aucune information ni consultation des habitants.*

En septembre 2019, la **Pétition** exigeant "la consultation des habitants avant toute décision" est rejetée par nos élus, au motif que le maire "*ne juge pas nécessaire de faire procéder à un vote des habitants du fait que la certitude d'implantation de machines sur le territoire de la Commune ne pourra être établie que dans un an environ. Il estime donc que c'est une décision à prendre par le prochain conseil municipal*".

Après cette délibération, les deux conseillers d'opposition demandent à nouveau l'organisation d'un référendum: "*Ni le maire ni les conseillers ne doivent prendre parti dans un tel projet, car nous sommes 7 pour 104 habitants et pas plus intelligents que les 97 autres*".

11 octobre 2019: **première Réunion de Concertation** pour "Découverte du projet". Malgré le casting soigné par le maire, avec ses deux adjointes, inconditionnelles du projet, et 4 propriétaires ayant signés des baux emphytéotiques ou ayant déjà des éoliennes sur leurs terres, la réunion est houleuses et les "facilitateurs" de Résonnance CFP ont bien du mal à canaliser le mécontentement de tous ceux qui ont l'occasion de s'exprimer pour la première fois depuis dix mois.

Le Powerpoint de présentation reste bloqué sur les premières vues et la réunion se transforme en remise en question de l'éolien en général, et du projet des Champeaux en particulier, par tous ceux qui n'ont "rien à y gagner".

Débordé par les questions qui dérangent, le chef de projet botte en touche et promet de répondre dans le compte-rendu de la concertation.

28 octobre 2019: **deuxième Concertation:** "Implantation".

L'"atelier" consiste à positionner sur une carte le nombre d'éoliennes souhaitées pour réaliser le "parc idéal" pour Nesle et Les Essarts.

Les pro-éoliens participent docilement à l'exercice (de 3 à 5 machines) pendant que les 11 opposants (dont deux personnes des Essarts) refusent de se prêter à ce simulacre. Ils expriment à nouveau leurs inquiétudes et reformulent les questions restées sans réponse dans le compte-rendu de la précédente concertation. Au final, le nombre d'éoliennes proposées divisé par le nombre de participants donne un **"parc idéal" de 1,5 éolienne !**

Le 8 novembre 2019, **engagement contractuel de Mme Delphine Henri**, directrice de Siemens Gamesa Renewable Energy France, sur le nombre d'éoliennes, leur distance aux habitations et leur hauteur:

***"Afin de limiter l'impact paysager et par souci de cohérence avec les parcs éoliens voisins, le modèle d'éoliennes retenu aura une hauteur maximale en bout de pale de 150m".***

Le 9 novembre 2019, lancement de la **pétition sur Change.org** qui rassemblera plus de 700 signatures pour signifier au maire de Nesle et au préfet de la Marne le rejet du projet des Champeaux.

Le 22 novembre 2019, **Première présentation publique du projet.**

**6 turbines de 3,45 MW, 150m de haut, avec des rotors de 132m de diamètre.**

Les pales paraissent disproportionnées, la garde au sol n'est que de 18m, rien à voir avec les éoliennes que nous connaissons.

13 décembre 2019: **Troisième concertation:** "Mesures d'accompagnement".

Comme précédemment les participants se scindent en deux groupes: d'un côté les "élus et bailleurs amphitétriques" qui participent studieusement à la réflexion du jour, pendant que les opposants s'indignent du projet présenté, qui ne tient aucun compte des souhaits exprimés dans la précédente concertation.

En conclusion, le chef de projet explique que le dossier va suivre son cours tel que présenté lors de cette ultime rencontre. Un des participants résume le sentiment général: " la Concertation, c'est Cause toujours, tu m'intéresses !".

Bilan des mesures d'accompagnement: aucune mesure concrète sinon un budget de 6700,-€ !!! pour l'achat d'arbustes de 1m et de baliveaux de 10/12cm à planter en fond de jardin !!!

Commentaire d'un participant: "avec un peu de chance, on ne verra plus les éoliennes au moment de leur démantèlement !"

20 février 2020: **exposition publique aux Essarts-le-Vicomte.**

Si à Nesle on a choisi de participer massivement, aux Essarts on boycotte: seulement 7 visiteurs à cette présentation du projet.

En mars 2020, **Dépôt du dossier à la DDT et demande de compléments de la DREAL.**

Le 15 mars 2020: **Elections municipales** Conséquence de l'augmentation démographique, le conseil municipal de Nesle passe de 7 à 11 membres. Le représentant de la famille d'agriculteurs qui aura 1 éolienne dans le projet final est remplacé par celui d'une autre famille qui en aura deux, et le propriétaire de La Bertine (3 éoliennes) fait aussi son entrée au CM.

Le 25 mai 2020: **Désignation du nouveau maire** de Nesle. Le collaborateur zélé de Siemens Gamesa est remplacé par le maire actuel Yves Charpy.

le 9 juin 2021. **Vote de la municipalité des Essarts CONTRE** le projet des Champeaux.

Septembre 2021. **Mémoire en réponse à la demande de compléments de la DREAL.**

Le 26 novembre 2021. **Réunion publique de présentation du projet modifié .**

**6 turbines de 5 MW, 184m de haut et 155m de diamètre de rotor.** Une augmentation inconcevable de la taille des machines, soit disant pour répondre aux demandes de la DREAL de protection des chiroptères. *Les participants sont à la fois sidérés, furieux et humiliés d'être ainsi "pris pour des imbéciles".*

Le nouveau maire qui, d'après le compte-rendu de la réunion, aurait "*accepté et compris cette décision!!!*", considère en fait qu'il s'agit d'un nouveau projet qui rend caduque tous les engagements précédents, et sur lequel il faut consulter la population.

Le 21 novembre 2021. **Consultation pour avis des habitants de Nesle.**

**Participation record de 86 votants sur 107 inscrits et un score de 77% de vote CONTRE.**

29 novembre 2021: **le conseil municipal de Nesle vote CONTRE le projet des Champeaux**, malgré le vote favorable des 2 agriculteurs intéressés au projet. *Dans les mois qui suivent, ces deux conseillers, l'ancien maire, sa première adjointe et une autre conseillère pro éolienne vont démissionner du conseil.*

En avril 2022, **Siemens Gamesa**, qui a subi des pertes record et plusieurs vagues de licenciements depuis 2020 **annonce la vente de tous ses actifs éoliens terrestre à la société SSE Renewables.**

12 juin 2022. **Election municipale partielle** à Nesle pour remplacer les conseillers démissionnaires.

Entrée au conseil municipal de 4 opposants au projet éolien.

Septembre 2022: finalisation de l'accord entre Siemens Gamesa et SSE Renewables qui, en plus des projets éolien, reprend une partie de la team, dont Laurine Silberman, cheffe de projet et Delphine Henri, directrice.

En novembre 2022, l'avis de la MrAe sur le projet des Champeaux "regrette que d'autres variantes, y compris au-delà de la ZIP, n'aient pas été étudiées afin d'optimiser simultanément les paramètres paysagers et ceux relatifs à la biodiversité".

Et "recommande au pétitionnaire d'analyser d'autres variantes, si nécessaire allant au-delà de la zone d'implantation du projet actuel, pour minimiser conjointement les impacts relatifs à la biodiversité et aux paysages".

Du 6 juin au 11 juillet 2023, **Enquête publique.**

La puissance des turbines a encore augmenté avec le rachat du projet par SSE Renewables. Elle passe de 5 MW pour Siemens Gamesa (puissance installée de 30 MW pour 6 machines) à **5 / 6,6 MW (puissance installée de 30 à 39,6 MW)** pour SSE Renewables.



Nom Jérémy Gauthier  
Solutions & Développement de parcs éoliens  
Téléphone 04 72 79 47 09  
Email jeremy.gauthier@siemensgamesa.com  
Date 04/11/2019

Mairie de Nesle-la-Reposte  
1 Rue d'En Haut  
51120 NESLE LA REPOSTE

### Projet éolien à Nesle-la-Reposte - Lettre d'Engagements

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dans le cadre du projet éolien développé par Siemens Gamesa Renewable Energy France sur le territoire de votre Commune, nous avons engagé une démarche de concertation avec les habitants. Suite aux différents ateliers organisés, nous avons identifié plusieurs points et souhaitons dès à présent nous engager sur un certain nombre de mesures.

- 1) Notre société prendra soin de **limiter le nombre d'éoliennes implantées sur le territoire de votre Commune à un maximum de 5 éoliennes.**
- 2) Afin de limiter l'impact paysager et par souci de cohérence avec les parcs éoliens voisins, **le modèle d'éoliennes retenu aura une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres.**
- 3) Concernant l'impact acoustique des éoliennes, notre société s'engage à communiquer au Conseil Municipal de votre Commune **les résultats de l'étude acoustique effectuée sur l'implantation finale du projet.**  
Nous nous engageons par ailleurs à **installer un module d'atténuation de bruit des pales,** une technologie développée par le groupe Siemens Gamesa.  
Enfin, et afin de s'assurer que le parc éolien respecte les réglementations en vigueur, la société s'engage à **réaliser une campagne acoustique de réception dès la première année qui suit la mise en service.**
- 4) L'article L. 553-1, alinéa 5, du Code de l'environnement prévoit, concernant l'implantation d'éoliennes terrestres, que :  
*« La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en*

Siemens Gamesa Renewable Energy France

97 allée Alexandre Borodine  
Immeuble Cèdre 3  
69 800 Saint Priest

Tel: 04 72 79 47 05  
www.siemensgamesa.com

*vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres ».*

Cet article codifie notamment l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Selon cet article 3, ces « installations » sont implantées de telle sorte que les aérogénérateurs soient situés à une distance minimale de « 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010. [...] Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur ».

Dans le cadre du projet éolien développé sur le territoire de votre Commune, notre société souhaite aller au-delà de cette réglementation. Nous nous engageons à **respecter une distance minimale de 1100 mètres entre toute éolienne du projet éolien et tout bâtiment à usage d'habitation sur le territoire de votre Commune.**

Cette distance minimale se calcule à vol d'oiseau, en ligne droite, entre la base du mât de chaque éolienne et le parement extérieur de tout bâtiment à usage d'habitation.

Un bâtiment à usage d'habitation est défini, dans cet engagement, comme une construction à usage d'habitation existant au jour des présentes.

Pour éviter tout doute, cet engagement ne peut remplacer le cadre juridique existant à ce jour, rappelé ci-dessus, auquel il peut s'ajouter mais ne peut pas déroger. Ainsi, même si le cadre légal rappelé ci-dessus nous permettait d'implanter une éolienne, nous nous en abstiendrions pourtant dès lors que les conditions de notre engagement ne seraient pas également respectées.

Siemens Gamesa Renewable Energy France prend ces engagements au profit de votre Commune, ainsi que de chacun de ses habitants, actuels comme à venir.

Siemens Gamesa Renewable Energy France s'engage à faire reprendre ces engagements par toute société qui serait créée spécialement pour le projet éolien.

Au nom et pour le compte de Siemens Gamesa Renewable Energy France, que je représente.

Le 08/11/2019, à Saint-Priest,

Delphine HENRI



CFPE

Concertation et Facilitation  
de Projets Environnementaux

# Compte-rendu Réunion d'information

Projet éolien – Territoire de Nesle-La-Reposte

# SOMMAIRE

---

I.	Préambule .....	3
II.	La concertation du projet de Nesle-La-Reposte .....	3
II.1 :	Une concertation en trois temps - avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation	3
II.2 :	La réunion d'information – après le dépôt du dossier d'autorisation.....	5
III.	La réunion d'information post-dépôt .....	6
III.1	Introduction.....	6
III.2	Le déroulement de l'atelier .....	6
III.2.1 -	Accueil des participants.....	6
III.2.2 -	Présentation de l'atelier .....	7
III.2.3 -	Echanges lors de l'atelier .....	9
III.2.5 -	Clôture de l'atelier .....	12

## I. Préambule

---

La société SIEMENS-GAMESA<sup>1</sup> travaille à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Nesle-La-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte dans le département de la Marne.

Le groupe SIEMENS-GAMESA est un acteur mondial dans le domaine de l'éolien, présent sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien. Ses activités débutent dès la conception du projet avec son équipe de développement, puis avec la fourniture des machines, en tant que fabricant d'éoliennes. Il réalise ensuite la maîtrise d'œuvre avec la construction du parc éolien et est présent pendant toute la durée d'exploitation pour réaliser la maintenance du parc éolien à partir d'une de leurs bases de maintenance réparties sur l'ensemble du pays.

Localement, il mène des actions de pédagogie et de sensibilisation aux enjeux du développement durable. Les chefs de projets animent la concertation sur le terrain avec les acteurs locaux afin de concevoir un projet intégré au territoire, dans le respect des sensibilités spécifiques de chaque site étudié.

## II. La concertation du projet de Nesle-La-Reposte

---

### II.1 : Une concertation en trois temps - avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation

---

Sur ce projet de parc éolien, SIEMENSGAMESA a mandaté un tiers pour concevoir puis animer la concertation du projet.

Cette concertation s'est déroulée pendant la phase d'études du projet. Elle a servi à préparer des décisions qui ont été prises par le développeur concernant le projet.

La concertation s'est déroulée en trois temps :

---

<sup>1</sup> Également nommée le porteur de projet ou le développeur dans la suite de ce document.

- Une phase d'écoute du territoire avec des personnes, associations ou institutions en lien avec le territoire qui portent un avis motivé par rapport au futur parc éolien, qu'elles soient en faveur ou qu'elles s'opposent au projet ou à l'énergie éolienne. Ainsi, le cabinet de concertation tiers est intervenu sur le territoire le jeudi 04 avril 2019 ;
  
- Associée à une phase de concertation, ouverte à un groupe de travail d'une quinzaine de personnes dont trois habitants de Les-Essarts-Le-Vicomte :
  - ✧ La première réunion du groupe de travail s'est tenue le vendredi 11 octobre 2019 et avait pour thème la « *Découverte du projet* ». Il a été présenté comment le site a été découvert, le planning de développement du projet. Elle a permis également de répondre à de nombreuses questions sur le projet en lui-même et sur l'éolien, en général ;
  
  - ✧ La deuxième réunion du groupe de travail s'est tenue le lundi 28 octobre 2019. Le thème était l' « *Implantation du projet* ». Il était proposé aux participants de réfléchir sur ce qui est acceptable pour eux en terme d'implantation possible des éoliennes sur le territoire ;
  
  - ✧ La troisième réunion de groupe a eu lieu le vendredi 13 décembre 2019. L'objet du travail en groupe était sur les mesures d'accompagnement du projet sur les territoires.
  
- Accompagnée par des réunions d'information ouvertes à tous :
  - ✧ Sous la forme d'une réunion publique, ouverte à tous les habitants de Nesle-La-Reposte, qui s'est tenue le vendredi 22 novembre 2019 ;
  
  - ✧ Sous la forme d'une exposition publique, ouverte à tous les habitants de Les Essarts-Le-Vicomte, qui s'est tenue le jeudi 20 février 2020.
  
- Suivie d'une phase de restitution à travers un bilan de concertation reprenant tous les apports des ateliers dans la définition du projet et la communication réalisée autour de ce dernier.

## II.2 : La réunion d'information – après le dépôt du dossier d'autorisation

---

Pendant l'instruction du projet, les services de l'Etat ont demandé au porteur de projet de revoir le modèle des machines envisagées pour ce projet. Ils souhaitent que le nouveau modèle d'éolienne respecte une garde au sol de 30 m – c'est-à-dire que la distance entre le sol et le bout de la pale, en position verticale soit de 30 m minimum.

Le porteur de projet a donc modifié le modèle de ces machines afin de répondre à cette demande des services de l'Etat conduisant à augmenter la hauteur totale des machines, évoluant de 150 m à 184 m.

Afin d'expliquer cette modification et présenter le nouveau projet dans son environnement, le porteur de projet a souhaité réaliser une réunion d'information qui s'est tenue le mardi 26 octobre 2021, objet du présent compte-rendu.

## III. La réunion d'information post-dépôt

---

### III.1 Introduction

---

La réunion d'information s'est déroulée le mardi 26 octobre 2021 de 18h00 à 20h30 dans la salle communale de Nesle-La-Reposte.

Les habitants de Nesle-La-Reposte sont avertis par un mail envoyé par le maire de Nesle-La-Reposte dix jours avant la tenue de cette réunion (cf. annexe II).

Le porteur de projet, SIEMENS GAMESA, a également participé à cette réunion. Il est représenté par :

- Laurine SILBERMAN - Responsable du projet éolien des Champeaux ;
- Jérémie GAUTHIER – Ancien responsable du projet éolien des Champeaux ;
- Léna DUMONTET – Chargée territoriale et administrative.

La réunion a duré 2h30 environ et est animée par Delphine CLAUX du cabinet CFPE.

### III.2 Le déroulement de la réunion d'information

---

La réunion d'information se déroule en quatre temps :

- ① Accueil des participants ;
- ② Présentation de la réunion ;
- ③ Echanges entre les participants, le porteur de projets et l'animatrice ;
- ④ Clôture de la réunion.

#### III.2.1 - Accueil des participants

---

A leur arrivée, les participants sont accueillis par le porteur de projet et l'animatrice. Ils sont invités à émarger avant de prendre place dans la salle.

A la demande du maire de Nesle-La-Reposte et afin de garantir le respect des gestes barrières, la salle est disposée en 6 lignes constituées d'une dizaine de chaises, toutes espacées.



*Figure 1 : Présentation de la salle*

Ces chaises font face à un écran, autour duquel sont disposés deux kakemonos :

- Un premier, intitulé SIEMENS GAMESA France, présentant en quelques chiffres, le porteur de projet ;
- Un deuxième, informant des modifications du projet, suite aux demandes des services de l'Etat.

A noter qu'un participant apporte une banderole sur laquelle est indiquée « *Non aux éoliennes dans les villages* ». Cette banderole reste présente tout au long de la réunion, aux pieds du participant.

### III.2.2 – Présentation de la réunion

Après quelques mots de remerciement pour leur présence, le maire de Nesle-La-Reposte rappelle l'importance des gestes barrières puis introduit la réunion d'information avant de donner la parole à l'animatrice.

L'animatrice poursuit en rappelant le processus de concertation mis en place sur ce projet, lors de la phase d'étude : réalisation de 3 ateliers avec un groupe de travail suivis de 2 réunions d'information, ouvertes à tous.

Elle situe également cette réunion d'information dans le processus de concertation : cette réunion d'information se tient pendant la phase d'instruction du projet par les services de l'Etat. A la demande de ses services, l'Etat demande à ce que le modèle des éoliennes soit modifié. Le porteur de projet souhaite présenter ces modifications aux habitants de Nesle-La-Reposte et d'en expliquer les raisons.

L'animatrice présente de manière individuelle les représentants de SIEMENS GAMESA puis laisse la parole au porteur de projet afin de présenter en quelques mots SIEMENS GAMESA.

Puis, l'animatrice poursuit en donnant les grands axes du déroulement de la réunion : après la projection d'un diaporama permettant de répondre à quelques questions sur le projet, un temps d'échange est réalisé permettant à chacun de poser des questions sur le projet lui-même ou l'énergie éolienne, de manière générale.

### Présentation du diaporama

Le porteur de projet explique qu'après le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en février 2020, il a reçu une demande de complément en mars 2021.

L'Etat est aujourd'hui attentif à ce que la garde au sol<sup>2</sup> des éoliennes soit de plus de 30 m pour limiter l'impact sur les oiseaux et aussi, plus particulièrement, sur les chauves-souris dont la hauteur de vol se situe entre 0 et 30 m, par rapport au niveau du sol. Tout projet ne respectant pas ces conditions est aujourd'hui refusé par l'Etat.

Aussi, le porteur de projet a fait évoluer son projet en modifiant le modèle des machines : la hauteur totale des éoliennes évolue de 150 m à 184 m, la garde au sol passant ainsi de 18 m à 30 m.

La localisation géographique des éoliennes reste inchangée à l'exception de l'éolienne E4, la plus au Sud-Ouest. Elle est déplacée de 96 m afin d'être à une distance de 200 m des premiers boisements ainsi que pour respecter une distance d'écart minimale nécessaire avec l'éolienne N4. Leur gabarit étant augmenté, les éoliennes nécessitent une assez grande distance entre elles pour ne pas se gêner.

---

<sup>2</sup> Distance entre le sol et le bout de la pale



Le porteur de projet précise que l'habitation la plus proche de la première éolienne est à une distance de 1,1 km.

Le porteur de projet présente ensuite la nouvelle version du projet dans le paysage environnant à travers cinq photomontages réalisés depuis les points de vue suivants :

- Depuis la sortie Nord de Nesle-La-Reposte ;
- Depuis la mairie de Nesle-La-Reposte ;
- Depuis l'église de Nesle-La-Reposte ;
- Depuis les abords du jardin de la maison au Nord de Nesle-La-Reposte ;
- Depuis le Sud des Essarts-Le-Vicomte ;

Chaque jeu de photomontage est constitué :

- D'une carte rappelant le point à partir duquel la photo est prise ;
- D'une photo panoramique, 120°, sans le projet ;
- D'une photo illustrée présentant, de manière figurative, les éoliennes sur la topographie ;
- D'une photo panoramique avec le projet ;

Présentant à la fois l'ancienne version et la nouvelle version du projet.

Puis, le porteur de projet partage de manière succincte :

- Le productible annuel attendu par le projet ;
- Les différentes retombées fiscales pour la commune de Nesle-La-Reposte ;
- Le calendrier prévisionnel du projet.

La fin de cette présentation permet d'ouvrir sur une phase de questions/réponses. Les participants sont invités à poser toutes leurs questions. Chaque question est notée sur une feuille blanche, A4, avant d'être affichée sur le mur et classée par grand thème.

### *III.2.3 – Echanges lors de la réunion*

---

L'ambiance de cette réunion est plutôt tendue. Plusieurs participants expriment une méfiance voire une défiance vis-à-vis des éléments communiqués. Quelques participants posent à la fois les questions et complètent dans le même temps la réponse technique du porteur de projet.

Au début de la réunion et à plusieurs reprises, la présentation est entrecoupée par des questions. Ces dernières sont alors notées et ajoutées aux questions qui sont posées à la fin de la présentation.

Les participants à cette réunion expriment beaucoup de défiance par rapport aux éléments qui sont portés à leur connaissance notamment sur :

- Les photomontages. Pour certains participants, les photomontages présentés sont truqués : « *Vous leur direz qu'elles sont fausses, totales, leur proportion !* » « *Le montage, pour les couleurs du ciel, pour que ce soit ton sur ton, c'est remarquable !* ». L'indépendance des bureaux d'études est remise en cause par quelques participants et exprimée par « *Un bureau d'études indépendant mais payé par SIEMENS GAMESA !* » ;

Le porteur de projet explique qu'il n'y a pas de volonté de cacher ou masquer les éoliennes et d'ailleurs c'est pourquoi une photo illustrée présente, de manière figurative, les éoliennes sur la topographie en orange. La véracité des photomontages est contrôlée par les services de l'Etat (la DREAL) et la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

- La nécessité pour le porteur de projet d'augmenter la garde au sol conduisant à l'augmentation de la taille des machines et du diamètre du rotor.

Certains participants partagent que pour eux, le porteur de projet profite de la demande des services de l'Etat (la DREAL) pour augmenter la taille des machines et « *faire un peu plus de profit* ». Pour un participant, il s'agit « *pratiquement d'un doublement du projet !* ». Un participant exprime que « *c'est sans doute pour aussi protéger les oiseaux et les chauves-souris que vous passez le diamètre des pales de 132 m à 155 m ?* »

Certains participants s'étonnent également de voir que dans les engagements convenus entre le porteur de projet et la mairie de Nesle-La-Reposte, celui de la hauteur est remis en cause : les éoliennes évoluant d'une hauteur totale de 150 m à 184 m.

Le porteur de projet explique à plusieurs reprises et à différents temps de la réunion que cette demande est formulée par les services de l'Etat. Ne pas intégrer cette demande conduit à un refus du projet. Aujourd'hui, afin de

préservé à la fois les chauves-souris et les oiseaux, l'Etat demande une distance entre le sol et le bout de la pale de 30 m. Dans le projet initial, cette garde au sol est de 18 m. Le porteur de projet a augmenté la hauteur des machines afin de répondre à cette demande.

Certains participants contestent avec vigueur et force le projet qui, selon eux, porte atteinte à des éléments essentiels de leur cadre de vie :

- Au paysage. Le projet modifiera les vues et les perceptions du territoire depuis leur habitation ou dans leurs déplacements quotidiens. *« Les éoliennes vont faire 184 m de haut, le château d'eau en fait 30 m, c'est six fois plus ! ».*

Certains participants craignent que ce secteur géographique se densifie en éoliennes. Un participant habitant en dehors de Nesle-La-Reposte *« constate avec stupéfaction la multiplication des parcs éoliens autour de chez lui : Nesle, Les Essarts, peut-être Chatillon. Il semblerait qu'il y ait un véritable massacre de la région en cours. On parle de plusieurs centaines d'éoliennes dans le sud marnais ».*

- Au niveau sonore : Le projet modifiera l'environnement sonore du territoire. Quelques participants craignent d'entendre des bruits provenant du parc, allant ainsi à l'encontre de ce qu'ils sont venus chercher à la campagne : un environnement paisible.

*« Pour les gens qui sont au plus proche, à 800 m de Moulin de Barbotte, c'est tellement agressif qu'ils ont obtenu de l'exploitant qu'ils leur payent des doubles vitrages sur toutes les fenêtres.*

*Si on a des éoliennes de 185 m de haut et de surface de pale deux fois supérieures à celle que l'on a à La Bertine à seulement 1 100 m on va avoir des nuisances qui vont être deux fois supérieures plus les vents dominants qui poussent et qui vont doubler la perception. »*

Un participant évoque le parc éolien d'Echauffour, dans l'Orne, développé par VOLTALIA et constitué de 5 machines de 2MW. L'éolienne la plus proche est à moins de 600 m de la première habitation. Face aux plaintes des riverains, le préfet a demandé à l'exploitant du parc éolien d'arrêter ces machines de 19h00

à 7h00 et de mener une nouvelle expertise pour finaliser la mise en conformité du parc éolien avec la réglementation en vigueur.

- A l'économie du territoire : ils expriment la crainte de voir leur maison perdre de la valeur et que si le porteur de projet ne fait pas de bénéfice, la fiscalité liée au projet ne revienne pas aux communes.

Un participant exprime que « *certaines personnes veulent garder leur privilège, être à la campagne et préserver le cadre de vie.* » Pour autant, il s'interroge sur le maintien de l'activité économique de son territoire, rurale.

Il témoigne également qu'à ce jour, les futurs acheteurs de bien immobilier sont informés du projet et qu'il n'a pas constaté de dévalorisation des biens.

Remarque : Il est rappelé dans le présent compte-rendu que M. Cyril LAURENT (Maire de la commune de Les Essart Le Vicomte / Vice-président en charge du budget, des finances et de la communication / Président du programme européen Leader) est intervenu sur la fiscalité des éoliennes lors de la réunion publique de Nesle-La-Reposte le 22 novembre 2019. Le compte-rendu reprend quelques chiffres évoqués par M. LAURENT sur la fiscalité à l'échelle communale et intercommunale.

Enfin, pour certains participants, « *il n'y a pas eu de concertation de mise en place sur le projet. La seule véritable concertation est un référendum* ».

### III.2.5 – Clôture de la réunion

---

La réunion se clôture en rappelant qu'elle fera l'objet d'un compte-rendu, transmis sous un mois à tous les participants présents lors de cette soirée. Il sera mis à disposition à la mairie et disponible sur demande en version électronique.

Afin de respecter le protocole sanitaire et les geste barrières, aucun moment de convivialité pour prolonger les échanges autour d'un verre n'a lieu.

## ANNEXE I – Thèmes abordés lors de la réunion

### Le porteur de projet

Pourquoi n'est-ce pas SIEMENS-GAMESA qui porte le projet ?.....**Erreur ! Signet non défini.**

Pourquoi Filippo Cimitan, gérant de la société d'exploitation est-il absent de cette réunion ?  
**Erreur ! Signet non défini.**

### Le projet

Est-ce que la société d'exploitation paye un loyer pour le siège situé à la fosse aux larrons ? A qui appartient ce siège ?.....**Erreur ! Signet non défini.**

Comment une société au capital de 9 689 € peut-elle engager des sommes aussi importantes pour construire ce chantier ?.....**Erreur ! Signet non défini.**

Les modifications apportées au projet en font-ils un nouveau dossier de demande d'autorisation ?  
**Erreur ! Signet non défini.**

Pourquoi le diamètre du rotor a-t-il été augmenté ?.....**Erreur ! Signet non défini.**

Pourquoi l'engagement de SIEMENS GAMESA vis-à-vis de la municipalité de Nesle-La-Reposte relatif à la hauteur des machines (hauteur maximale de 150 m bout de pale) n'est-il pas respecté ? Pourquoi ce dédit ? ..... 18

Quelle est la distance entre la première éolienne et l'habitation la plus proche ?..... 18

L'éolienne n°5 a-t-elle été déplacée ?.....19

Y-a-t-il eu des éoliennes de cette taille déjà installée ?.....19

Où se trouverait les tranchées de câblage pour le raccordement au poste source ? Les propriétaires fonciers sont-ils informés ?.....**Erreur ! Signet non défini.**

### Extension de parc éolien

Est-ce que la société SIEMENS GAMESA peut affirmer que dans 15 ans ou 20 ans, au même endroit, on ne retrouvera pas des éoliennes plus puissantes et bien plus hautes ?**Erreur ! Signet non défini.**

Pourquoi les porteurs de projets font-ils des extensions de parc et densifie ce secteur géographique ? .....**Erreur ! Signet non défini.**

### Etudes

A-t-on connaissance des nuisances sonores ?.....**Erreur ! Signet non défini.**

Les éoliennes étant plus grandes, y aura-t-il plus de nuisances acoustiques ?**Erreur ! Signet non défini.**

Est-ce que le nouveau modèle émettra des infrasons ? .....**Erreur ! Signet non défini.**

Est-il possible de connaître les résultats des données du mât de mesure ? **Erreur ! Signet non défini.**

Est-ce qu'il y a des vibrations ? Y-a-t-il des études de faites sur le bétail ? **Erreur ! Signet non défini.**

Quel est vraiment la part de bénéfice à part pour les chauves-souris d'augmenter la garde au sol ? Les pales étant plus grandes et les éoliennes plus hautes, est-ce que cela ne va pas continuer le passage des grues ? Est-ce que cela fera moins de buses mortes ? ..... 28

Est-ce que la dépréciation immobilière ne serait-elle pas plus importante avec la modification du projet, les éoliennes étant plus grande ? ..... 28

## Démantèlement

Pourquoi n'achetez-vous pas les terrains ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**

La société SEPE est une société à responsabilité limité. Qui est-ce qui paie le démantèlement si la société fait faillite ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Comment une société au capital de 9 689 € peut-elle certifier que pour le démantèlement, dans 15 ou 20 ans, l'argent sera provisionné ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Combien coute le démantèlement d'une éolienne ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Le démantèlement a-t-il été pris en compte dans le calcul des émissions de CO2 évités ?  
**Erreur ! Signet non défini.**

## Ecoute

Est-ce que l'avis du Préfet tient-il compte de l'avis des deux communes ou est-ce que ces délibérations sont-elles consultatives ? Est-ce que le Préfet doit suivre l'avis des communes ?  
**Erreur ! Signet non défini.**

Etes-vous informés que le conseil municipal de Les Essarts-Le-Vicomte a délibéré contre ?  
**Erreur ! Signet non défini.**

## Le porteur de projet

---

### Pourquoi n'est-ce pas SIEMENS-GAMESA qui porte le projet ?

---

SIEMENS GAMESA est bien le groupe industriel qui porte le projet des Champeaux.

Lorsque SIEMENS GAMESA développe un projet éolien, elle crée une Société d'Exploitation du Projet Eolien, ici appelé SEPE « *Des Champeaux* » qui concentre les droits et devoirs du projet. Cette société est filiale de SIEMENS GAMESA. C'est la SEPE « *Des Champeaux* » qui demande, en son nom, au préfet, l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien sur le territoire de Nesle-La-Reposte.

Si l'autorisation est donnée, c'est également cette structure qui signera avec les propriétaires et les exploitants agricoles les baux emphytéotiques.

La création d'une société d'exploitation facilite la vente du projet à des exploitants de parcs éoliens comme ENGIE GREEN, EDF RE, etc. et garantit que tous les engagements pris dans le cadre de ce projet soient transmis avec le nouvel exploitant. C'est pourquoi l'arrêté préfectoral d'autorisation qui concentre les obligations de l'exploitant, est au nom de la société de projet.

### Pourquoi Filippo Cimitan, gérant de la société d'exploitation est-il absent de cette réunion ?

---

Philippe CIMITAN est le directeur France chez SIEMENS GAMESA et est gérant des sociétés d'exploitation de parc éolien créés dans le cadre du développement de projets éoliens terrestres. C'est pourquoi, son nom apparaît sur le K-BIS de la SEPE « *Des Champeaux* », en tant que gérant.

Il est aujourd'hui le directeur France.

*Est-ce que la société d'exploitation paye un loyer pour le siège situé à la fosse aux larrons ? A qui appartient ce siège ?*

---

Pour chacun des projets éoliens, une société de projet distincte, propriété du groupe Siemens Gamesa, est créée. C'est au nom de la société de projet qu'est faite la demande d'autorisation préfectorale, et que les accords fonciers seront in fine signés chez le notaire. Cette société n'a pas d'employés, Siemens Gamesa reste l'interlocuteur. C'est purement à but administratif.

Le service juridique doit également demander la création d'établissements secondaires, chacun étant domicilié au niveau des postes de livraison, c'est-à-dire à la fosse aux larrons. Un loyer sera payé sur ces parcelles, une fois que les postes de livraison y seront construits, tous comme pour les autres éléments du parc tels que les éoliennes, chemins, câbles etc.

*Comment une société au capital de 9 689 € peut-elle engager des sommes aussi importantes pour construire ce chantier ?*

---

Le montant du capital de la SEPE « Des Champeaux » est défini pour payer les frais liés à l'instruction du projet (dont l'enquête publique). Les frais liés à la construction sont engagés par le futur acheteur de la société d'exploitation, comme par exemple ENGIE Green, EDF RE etc.

Pour construire les éoliennes, le futur acheteur n'a pas besoin d'augmenter le capital de la société d'exploitation du projet (SEPE). La maison mère peut faire les travaux pour sa filiale.



## Projet

---

Les modifications apportées au projet en font-ils un nouveau dossier de demande d'autorisation ?

---

Après le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet, les services de l'Etat lisent les documents et portent à l'attention du porteur du projet des demandes :

- De complément d'études. Par exemple, cela peut être l'ajout d'un photomontage pour mieux appréhender l'impact depuis un point de vue spécifique du paysage ou réaliser une étude supplémentaire pour une espèce d'oiseau en particulier ;
- De modification dans la conception du parc éolien. Cela peut être le motif général du parc éolien (une ligne droite plutôt qu'un bosquet ; des écartements spécifiques entre les machines etc.).

Dans le cadre du projet « *Des Champeaux* », le service de la DREAL demande à ce que la distance entre le sol et le bout de la pale nommé également garde au sol soit de 30 m minimum afin de garantir la préservation des espèces de chauve-souris et d'oiseaux.

Cette modification du projet intervenant pendant la phase d'instruction du projet et réalisée par le porteur de projet à la demande des services de l'Etat n'est pas considéré par l'Etat comme un nouveau projet, même si cela conduit à augmenter de manière significative la taille des éoliennes, évoluant de 150 m dans le projet initial à 184 m dans la nouvelle version du projet.

Les études réalisées dans le dossier de demande d'autorisation sont alors mises à jour pour intégrer l'ensemble des modifications.

Pourquoi le diamètre du rotor a-t-il été augmenté ?

---

Comme expliqué ci-dessus, la distance entre le sol et le bout de la pale doit être de 30 m minimum. Dans le premier dossier de demande d'autorisation, le modèle envisagé correspondait à une garde au sol de 18 m. Afin de permettre une garde au sol de 30 m, le porteur de projet a fait évoluer le modèle de machine. La hauteur

totale du nouveau modèle est modifiée, passant de 150 m à 184 m et le diamètre du rotor évolue de 132 m de diamètre à 155 m de diamètre.

*Pourquoi l'engagement de SIEMENS GAMESA vis-à-vis de la municipalité de Nesle-La-Reposte relatif à la hauteur des machines (hauteur maximale de 150 m bout de pale) n'est-il pas respecté ? Pourquoi ce dédit ?*

---

Dans le projet initial, le porteur de projet – SIEMENS GAMESA a respecté les conditions définies avec la municipalité de Nesle-La-Reposte à savoir :

- Un projet limité à 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Nesle-La-Reposte ;
- Une distance minimale de 800 m aux habitations les plus proches. Lors de sa lettre d'engagement de Novembre 2019, SIEMENS GAMESA fait évoluer cette distance minimale à 1 100 m ;
- Une attention particulière portée à l'acoustique ;
- Une hauteur maximale des éoliennes de 150 m de haut, en bout de pale.

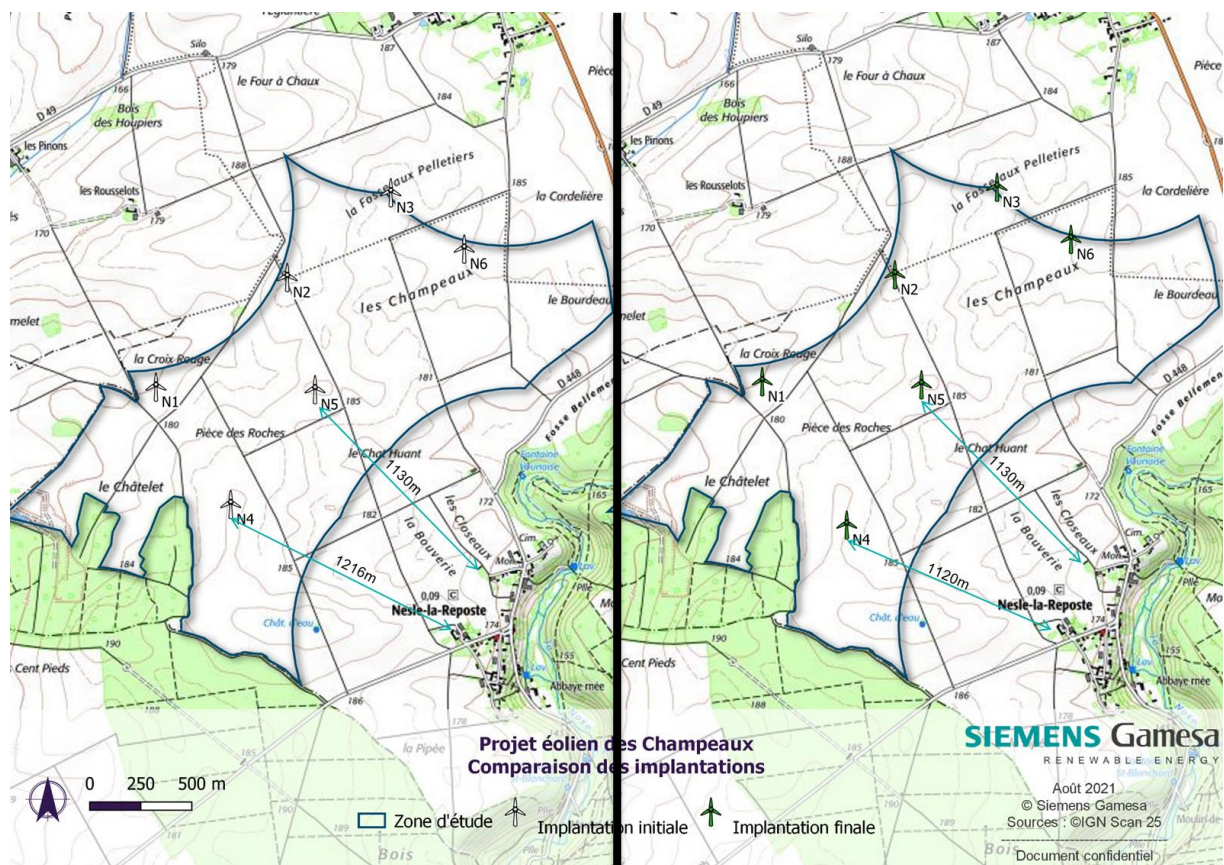
Aujourd'hui, il revient sur l'une des conditions – la hauteur des machines. Dans la nouvelle version du projet et afin de permettre son autorisation, il est nécessaire de faire évoluer la hauteur totale des machines de 150 m à 184 m afin de laisser une garde au sol de 30 m pour des raisons écologiques liées aux chauves-souris et aux oiseaux. Cette évolution fait suite à une demande de l'un des services de l'Etat nommé DREAL – Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

*Quelle est la distance entre la première éolienne et l'habitation la plus proche ?*

---

La distance la plus proche entre la première éolienne et l'habitation la plus proche est de 1 120 m, soit plus d'un kilomètre. Cette distance se situe entre l'éolienne E4 et la première maison à l'Ouest du bourg de Nesle-La-Reposte.

Pour compléter cette question, il est ajouté dans le présent compte-rendu une carte représentant les distances entre les éoliennes et les premières habitations.



*Carte 1 : Distance aux habitations – à gauche, le projet déposé, à droite, la nouvelle version du projet (source : présentation de SIEMENS GAMESA, Novembre 2021)*

### L'éolienne n°5 a-t-elle été déplacée ?

L'éolienne E5 n'a pas été déplacée. Sur l'ensemble du projet, seule l'éolienne E4 est déplacée de 96 m vers le Sud-Est pour des raisons techniques :

- Être éloignée de plus 200 m d'un boisement afin de limiter l'impact sur les chauves-souris ;
- L'augmentation de la hauteur totale des machines nécessite d'augmenter la distance entre les éoliennes.

### Y-a-t-il eu des éoliennes de cette taille déjà installée ?

Le parc éolien du Pays d'Anglure, dans le département de la Marne, communes d'Allemanche et La-Chapelle-Lasson, est constitué de 6 éoliennes de 180 m de hauteur, bout de pale. Ce parc éolien, aujourd'hui en fonctionnement, est à moins 20 minutes en voiture de Nesle-La-Reposte.

Il est précisé dans le présent compte-rendu que le modèle des éoliennes installées est NORDEX N131 d'une puissance nominale de 3,6 MW. Ce projet a été développé par EDF RE.

*Où se trouverait les tranchées de câblage pour le raccordement au poste source ? Les propriétaires fonciers sont-ils informés ?*

---

La première demande de raccordement du projet à ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) indique que le projet serait raccordé au poste source de Rupéreau, dans le département de la Seine et Marne, à environ 20 km du projet. Pour autant, les capacités du réseau électrique évoluant rapidement, la localisation géographique du raccordement électrique du projet sera connue de manière définitive à l'autorisation du projet.

Le réseau électrique reliant le parc éolien au poste source est complètement enfoui et suit dans la mesure du possible les chemins existants. Le câble électrique est disposé dans une tranchée large de 50 cm et profonde de 0,8 m à 1,2 m selon les cas. La présence du câble est matérialisée par un grillage avertisseur de couleur rouge, comme le demande la réglementation en vigueur.

Il est nécessaire d'avoir une autorisation écrite pour enfouir le câble électrique sur la propriété qu'elle soit privée (un particulier) ou public, propriété de la commune ou du département.

## Extension de parc éolien

---

*Est-ce que la société SIEMENS GAMESA peut affirmer que dans 15 ans ou 20 ans, au même endroit, on ne retrouvera pas des éoliennes plus puissantes et bien plus hautes ?*

---

La technologie des éoliennes ne cesse d'évoluer. Les machines installées actuellement sont en effet plus grandes et plus puissantes que celles d'il y a 20 ans.

Aujourd'hui, dans le cas de renouvellement de parc éolien, le parc constitué d'éoliennes plus petite en hauteur et plus nombreuses, est remplacé par un parc, dont les machines sont plus puissantes et plus grandes et en même temps moins nombreuses.

Ces nouveaux parcs doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation avec de nouvelles études paysagère, écologique et de danger afin de vérifier qu'ils sont compatibles avec leur environnement.

*Pourquoi les porteurs de projets font-ils des extensions de parc et densifie ce secteur géographique ?*

---

Les éoliennes ne sont pas réparties de manière équitable et égalitaire en France car tous les secteurs géographiques de France ne sont pas en capacité d'accueillir des éoliennes. Il y a des secteurs en France :

- Où il y a assez peu de vent : par exemple l'ex-région Aquitaine, l'Auvergne où quelques projets commencent à naître de par l'évolution technologique des éoliennes (notamment en terme de diamètre de rotor et de hauteur de machine) ;
- Où l'habitat est dispersé comme en Basse-Normandie ou en Bretagne,
- Qui sont couverts par des contraintes aéronautiques notamment militaires. Les objets verticaux sont considérés comme des obstacles ;
- Qui présentent de forts enjeux patrimoniaux : la cathédrale de Chartres, la baie du Mont-Saint-Michel, la Croix de Charles de Gaulle ...
- Qui présentent de forts enjeux écologiques : axe migratoire, lieu de reproduction ...

- Où les lobbyings politiques sont importants comme en région PACA et autour de Provin ou Christian JACOB est un fervent opposant à l'éolien.

Toutes ces raisons conduisent à ce que l'éolien ne soit pas réparti de manière égalitaire par région, département, intercommunalité etc.

Par ailleurs, l'Etat s'est fixé des objectifs de développement de cette énergie. Le Plan Pluriannuel de l'Energie (2023-2028) fixe comme objectif pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, une puissance installée de 24,6 GW à fin 2023 et à l'horizon 2028, 34,1 GW pour l'option basse, et 35,6 GW pour l'option haute.

La puissance installée en France en décembre 2020 était de 17,6 GW (source : RTE, bilan électrique 2020).

## Etudes

---

### A-t-on connaissance des nuisances sonores ?

---

Il est aujourd'hui reconnu qu'un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d'exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d'origine du bruit, la fréquence du bruit etc.

Les bruits qui émanent d'une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- Mécanique, liée aux vibrations dues à la rotation de l'arbre du rotor, ou soit
- Aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales ou de la pale devant le mât.

Les perturbations sonores ont diminué ces dernières années grâce à la fois, à l'amélioration technique des machines et à une meilleure prise en compte des impacts acoustiques au moment des études du projet. Actuellement, le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A)<sup>3</sup> et lorsqu'on s'éloigne de 500 m de la machine, il diminue à 35 dB (A) ce qui correspond au niveau sonore d'une conversation à voix basse.

*Figure 2 : Niveau sonore d'une éolienne à 500 m représenté sur une échelle de bruit  
(source : Observ'ER d'après Bruitparif)*

Les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage<sup>4</sup>, définies dans le code de la santé publique<sup>5</sup>. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail – AFSSET – comme « l'une des plus protectrices pour les riverains<sup>6</sup> ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A).

---

<sup>3</sup> dB (A) : décibel pondéré selon la courbe de pondération 'A'. Cette courbe attribue un poids relatif en fonction de la fréquence. La courbe de pondération 'A' a été établie pour des niveaux sonores de l'ordre de 60 dB.

<sup>4</sup> Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006.

<sup>5</sup> Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

<sup>6</sup> Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence<sup>7</sup> du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

*Légende : Zones à Emergence Réglementée (ZER) désignent, de façon simplifiée, les zones habitées potentiellement exposées aux niveaux sonores du parc éolien*

*Figure 3 : Illustration des niveaux émergences admissibles (source : Sixence Environnement, 2018)*

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- Des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours. Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu ;
- Une simulation en laboratoire de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore est enregistrée. L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu. Sont ainsi pris en compte tous les projets éoliens construits, autorisés ou en instruction (ayant obtenu l'avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ainsi que les projets d'aménagement du territoire (voie SNCF, autoroute, ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le travail de simulation permet de constater si les seuils réglementaires sont dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc ;

---

<sup>7</sup> L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.



- Installation de serrations sur les pales. Des sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales. Ils permettent de diminuer les turbulences sur le bord de fuite de la pale réduisant ainsi le niveau sonore de la machine de 3 dB environs ;
- Mise en place d'un plan de bridage. Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction… –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter de la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, les Services de l'Etat, la DREAL par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées, mettent en demeure la société qui exploite le parc de se mettre en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

*Les éoliennes étant plus grandes, y aura-t-il plus de nuisances acoustiques ?*

---

Les éoliennes gagnent en hauteur, avec des diamètres de rotor de plus en plus grand et pour autant elles sont moins bruyantes que leur homologue des années 2000. Cela s'explique par l'évolution technologique des machines :

- La pale est aujourd'hui dotée de serrations (cf. explication ci-dessus). Son profil permet un écoulement plus fluide de l'air le long de la pale, devenue plus souple et plus aérodynamique. Elle offre une moindre résistance à l'air et engendre moins de turbulences, ce qui se traduit par un niveau de bruit inférieur ;
- La nacelle est « capitonnée » – c'est-à-dire que ses parois sont dotées d'un isolant acoustique renforcé pour limiter le niveau sonore vers l'extérieur. Par ailleurs, le niveau sonore des composants électromécaniques qui composent la nacelle a également évolué en diminuant.

## Est-ce que le nouveau modèle émettra des infrasons ?

---

Un infrason est un son dont la fréquence, inférieure à 20 Hz<sup>8</sup>, est trop grave pour être entendue par l'oreille humaine. Même si l'oreille humaine n'entend pas les sons en-dessous de 20 Hz, ni d'ailleurs ceux au-dessus de 20.000 Hz, il est néanmoins possible de ressentir les infrasons avec le corps et plus particulièrement avec notre cage thoracique - pulsation, pression.

Les infrasons font partie de notre vie courante, nous y sommes régulièrement exposés : passage d'un train, d'un camion, d'une moto, machine à laver le linge, frigidaire... et beaucoup s'accordent à dire que leur éventuelle nocivité est très réduite. Il est à noter que certains événements naturels produisent eux-aussi des infrasons : tonnerre, vagues de l'océan...

Les éoliennes, comme beaucoup d'équipements industriels, émettent des infrasons qui peuvent, par exemple, résulter du passage des pales devant le mat.

Les infrasons sont devenus un sujet de controverse important concernant l'énergie éolienne, chacun avançant des études "démontrant" ou pas leur nocivité sur la santé humaine.

En France, deux études sont sorties récemment sur le sujet des infrasons :

- L'une de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – ANSSET. Cette étude parue en mars 2017, apporte la précision suivante :

*« En raison de la faiblesse des bases scientifiques, la « maladie vibro-acoustique<sup>9</sup> » ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés – problèmes de sommeil, maux de tête, étourdissements, anxiété, acouphènes<sup>10</sup>... »*

Toujours dans le même rapport :

*« Le syndrome éolien, ou WTS<sup>11</sup>, désigne un regroupement de symptômes non spécifiques. Il ne constitue pas une tentative d'explication – mécanisme d'action – ou un élément de preuve de causalité ».*

---

<sup>8</sup> Unité de mesure de la fréquence.

<sup>9</sup> Ou VAD en anglais, Vibro-Acoustic Disease.

<sup>10</sup> Rapport ANSES, mars 2017.

<sup>11</sup> WTS : en anglais Wind Turbine Syndrom ou Syndrome Eolien en français.

- L'autre de l'Académie Nationale de Médecine.

Cette étude parue le 9 mai 2017 rapporte :

« Le rôle des infrasons, souvent incriminés, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et psychologiques mentionnés plus haut sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes<sup>12</sup> ».

Est-il possible de connaître les résultats des données du mât de mesure ?

---

Les données du mât de mesure indiquent que le vent dominant provient du Sud-Ouest.

Le porteur de projet s'est engagé auprès du conseil municipal de Nesle-La-Reposte à fournir l'étude acoustique, qui comporte les données de vents. Elle est donc consultable en mairie de Nesle-La-Reposte.

Est-ce qu'il y a des vibrations ? Y-a-t-il des études de faites sur le bétail ?

---

En l'état des connaissances de ce jour, une éolienne ne crée pas de vibrations mécaniques propagées au sol pas. Par elle, les éoliennes émettent des infrasons (cf. paragraphe ci-dessus).

Lors du processus de concertation que l'animatrice met en place sur des projets éoliens, elle rencontre à la fois des participants qui :

- Rapportent des témoignages d'éleveurs qui affirment qu'ils ont rencontré des problèmes tels que cannibalisme porcin, avortement spontanée, chute de la production de lait de leur cheptel à la suite de la mise en route d'un parc éolien,
- Partagent spontanément que la mise en route d'un parc éolien situé à proximité de leur élevage, n'a pas eu d'effet sur leur cheptel.

---

<sup>12</sup> Rapport Académie Nationale de Médecine, mai 2017.

A sa connaissance, il n'existe pas d'étude en France qui atteste ou pas de l'impact des parcs éoliens sur les animaux d'élevage.

*Quel est vraiment la part de bénéfice à part pour les chauves-souris d'augmenter la garde au sol ? Les pales étant plus grandes et les éoliennes plus hautes, est-ce que cela ne va pas continuer le passage des grues ? Est-ce que cela fera moins de buses mortes ?*

---

La grue cendrée est emblématique de nos villages. Nous la voyons passer et nous l'entendons. L'étude d'expertise écologique menée dans le cadre de ce projet conclut que cette espèce est observée uniquement en période de migration avec des effectifs relativement peu élevés.

Du fait des faibles effectifs qui transitent par le site et de la faible sensibilité de l'espèce au risque de collision et également de l'absence, sur la zone d'étude ou en périphérie, de sites de gagnage, de halte migratoire ou d'hivernage, le risque d'impact est jugé négligeable sur cette espèce par le bureau d'études écologiques.

*Est-ce que la dépréciation immobilière ne serait-elle pas plus importante avec la modification du projet, les éoliennes étant plus grande ?*

---

La valeur d'un bien immobilier s'établit à partir de nombreux paramètres :

□ Certains sont objectifs,

La localisation : en centre bourg ou en périphérie, la proximité des transports en commun ou pas, la surface habitable et le nombre de pièces, l'isolation...

□ D'autres sont subjectifs.

L'attachement au bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent également en ligne de compte comme la vitalité ou pas du marché local de l'immobilier, la tendance à la baisse ou à la hausse du prix de vente de l'immobilier...

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien, le paysage est l'argument majoritairement mis en avant par les personnes qui craignent une dévalorisation des

biens immobiliers situés près d'éoliennes. Et cette crainte est légitime car la maison représente souvent l'épargne – l'achat - d'une vie et est perçue comme une sécurité financière. Beaucoup d'enjeux affectifs sont attachés à la maison et sa valeur restera toujours sujette à discussion.

A l'opposé, d'autres personnes sont sensibles à ce qu'apporte un parc éolien au territoire. Il génère, entre autre, des retombées fiscales supplémentaires pour la commune qui peuvent être utilisées pour réaliser des projets qui bénéficient à la communauté.

Et comment prendre en compte dans l'estimation du bien les améliorations apportées au cadre de vie, liées aux retombées du parc pour le territoire ?

Dans la pratique, l'impact d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier environnant n'est pas facile à évaluer. Il existe cependant un certain nombre d'études indépendantes étrangères comme françaises sur le sujet qui apportent des éléments de réponses.

Globalement, ces études qui diffèrent par la méthode utilisée, l'échelle et localisation sur lesquelles elles portent, convergent pour conclure à un impact limité voire pas d'impact des parcs éoliens sur le prix des biens immobiliers et une perte systématique de 40% de la valeur du bien apparaît comme non justifiée.

Pour n'en citer que deux :

- En 2010, l'association Climat Energie Environnement mène une étude dans le Nord-Pas de Calais, étude dite de « Fruges ». Elle analyse les transactions immobilières sur une période de 7 années – 2000 à 2007 – centrées sur la date de mise en service d'un parc, soit 3 ans avant construction du parc, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation. L'étude montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative du prix au m<sup>2</sup> et que le nombre de logements autorisés a également augmenté.
- Une étude belge<sup>13</sup> datant de 2006 apporte un autre éclairage sur la dépréciation des biens immobilier à proximité d'un parc éolien. Elle reconnaît que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale » et constate des effets similaires pour les projets

---

<sup>13</sup> Source : Fédération Royale des Notaires Belges/Bureau d'expertise Devadder, 2006.

d'infrastructures publiques – autoroutes, lignes hautes tensions, etc. qui « restent limités dans le temps ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

Enfin, il est proposé aux participants de se connecter à leur compte fiscal sur [impôt.gouv.fr](http://impôt.gouv.fr), de cliquer sur l'onglet Données Publiques et d'aller dans la rubrique Rechercher des Transactions Immobilières. Selon la localité, est indiqué le prix des maisons vendus, selon un espace-temps donné. Chacun peut ainsi observer si une dévalorisation est réalisée lorsqu'un parc éolien est construit.

## Démantèlement

---

### *Pourquoi n'achetez-vous pas les terrains ?*

---

Le porteur de projet n'a pas vocation à acheter un petit bout de parcelle à un propriétaire pour le revendre dans 30 ans à ce même propriétaire. Il est plus simple de réaliser un bail emphytéotique dont la durée est calée sur la durée de vie du parc éolien. Lorsque ce dernier s'achève et est démantelé, le bail emphytéotique cesse et le propriétaire retrouve la jouissance de sa terre.

*La société SEPE est une société à responsabilité limitée. Qui est-ce qui paie le démantèlement si la société fait faillite ?*

*Comment une société au capital de 9 689 € peut-elle certifier que pour le démantèlement, dans 15 ou 20 ans, l'argent sera provisionné ?*

---

Le démantèlement est à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Depuis 2011, un parc éolien est reconnu comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE. A ce titre, l'exploitant a obligation de mettre en place des garanties financières permettant de couvrir les frais de démantèlement du parc éolien en cas de défaillance de l'exploitant.

Au plus tard à la mise en service du parc, cette garantie financière est constituée au choix de l'exploitant sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

Juste avant la mise en activité de l'installation, l'exploitant du parc éolien transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

Enfin, en cas de faillite de l'entreprise, cette dernière peut également faire l'objet d'un rachat par un autre exploitant et l'obligation de démantèlement incombe à cette dernière société.

Dans le cas où elle n'est pas achetée, c'est l'Inspecteur des Installations Classées qui se substitue à elle et qui assure le démantèlement avec les sommes d'argent provisionnées.

Comme expliqué ci-dessus, plusieurs modalités sont possibles :

- L'acte de cautionnement : il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale s'engage à payer la dette d'une autre personne lorsque cette dernière se trouve dans l'incapacité de pouvoir le faire. Ces actes de cautionnement sont réalisés dans le cadre de projet éolien par des banques. Le préfet demande à ce que cet acte soit renouvelé tous les 2 ans.
  
- Un compte bancaire : la somme d'argent nécessaire au démantèlement est bloquée sur un compte séparé de celui de l'activité de l'entreprise. Cette forme est assez peu utilisée par les exploitants préférant l'acte de cautionnement.

Les deux formes sont sécurisées en cas de faillite de l'exploitant.

### Combien coûte le démantèlement d'une éolienne ?

---

Le législateur a demandé récemment à l'exploitant des parcs éoliens de revoir les sommes provisionnées pour le démantèlement d'une éolienne (source : arrêté du 22 juin 2020). Aujourd'hui, il est demandé à l'exploitant de provisionner une somme de 50 000 € par éolienne de 2 MW auquel s'ajoute 10 000 € par MW supplémentaire, indexée sur un indice d'évolution du coût de la vie. A titre d'exemple, pour une éolienne de 4 MW, l'exploitant du parc éolien devra provisionner 70 000 euros pour le démantèlement d'une éolienne.

Cette somme apparaît suffisante pour couvrir les frais de démantèlement au regard des taux de recyclage et de réutilisation des composants des projets éoliens. Une éolienne est recyclée à près de 90 % de son poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, sont complètement recyclables et vendus au prix de marché.



*Le démantèlement a-t-il été pris en compte dans le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> évités ?*

---

Lors de la présentation, le porteur de projet indique que la production annuelle du projet est de 66 GWh/an et que cela évitera l'émission de 3 366 tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub>. Ce chiffre intègre à la fois le démantèlement mais également le CO<sub>2</sub> dégagé lors des phases amont : découverte du site, étude, recherche, conception des machines, construction du parc éolien et exploitation.

## Ecoute

---

Est-ce que l'avis du Préfet tient-il compte de l'avis des deux communes ou est-ce que ces délibérations sont-elles consultatives ?  
Est-ce que le Préfet doit suivre l'avis des communes ?

---

Pour prendre sa décision, le Préfet du département s'appuie à la fois sur :

- Les avis de ses services comme la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), l'ARS (Agence Régionale de la Santé), la Chambre de l'Agriculture, le SDAP (Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine), la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), l'Armée, l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) ... ;
- L'avis du commissaire enquêteur donné dans son rapport suite à l'enquête publique qui se déroule pendant un mois sur les territoires. C'est dans ce temps que l'avis des communes et des intercommunalités sur le projet est donné ;
- L'avis de deux commissions :
  - ✧ Le CDNPS (Commission Départementale Nature, Sites et Paysage) dont l'objet est « *de protéger la nature, de préserver les paysages, les sites et le cadre de vie, et de contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable* » ;
  - ✧ La CDPNAF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui a vocation à protéger les terres agricoles et forestières.

Ainsi, le Préfet prend en compte l'avis des deux communes et également l'ensemble des autres avis émis sur le projet pour donner un arrêté d'autorisation ou de refus.

Etes-vous informés que le conseil municipal de Les Essarts-Le-Vicomte a délibéré contre ?

---

Le porteur de projet confirme qu'il a bien eu connaissance de la délibération de Les Essarts-Le-Vicomte contre ce projet. Cette délibération est un signal fort envoyé au porteur de projet. Pour autant, elle est prise en dehors des temps de consultation et un nouvel avis sera demandé pendant l'enquête publique. C'est sur ce dernier avis de la commune que le Préfet prendra sa décision.